



LA SANTÉ PROGRESSE AVEC VOUS

AVENANT N°3 A LA CONVENTION NATIONALE

L'avenant 3, paru au Journal officiel du 30 novembre 2013, s'articule autour de deux grands axes :

- l'instauration de la classification commune des actes médicaux (CCAM) pour l'activité bucco-dentaire au **1er juin 2014** ;
- la prévention bucco-dentaire à destination des femmes enceintes.

L'avenant revalorise également certains actes de soins conservateurs, chirurgicaux et médicaux, particulièrement urgents et douloureux ou nécessitant un travail technique particulier tels que :

- l'évacuation d'abcès parodontal ;
- certains actes de restaurations d'angles ;
- certains actes de dégagement d'une ou plusieurs dents retenues ou incluses avec pose de dispositif de traction orthodontique ;
- la pose d'un plan de libération occlusale.

En outre, l'avenant n° 3 définit les contours et les modalités d'application de l'examen de prévention bucco-dentaire à destination des femmes enceintes, instauré par l'avenant 2.

Ainsi, à compter de son 4e mois de grossesse et jusqu'au 12e jour après l'accouchement, la femme enceinte bénéficiera de la prise en charge à 100 % pour la réalisation de cet examen de prévention, sans faire d'avance des frais.

Ce dispositif sera opérationnel en janvier 2014.

Devis dentaire : le modèle de devis dentaire établi en annexe VII de l'avenant no 2, se substituant à l'annexe III de la convention nationale, est modifié en annexe V du présent avenant, à partir du **1er juin 2014**.

Ces mesures sont accompagnées d'une revalorisation tarifaire de la VS à 23€. Elle interviendra six mois après la date de parution de l'avenant au Journal officiel, soit le **1er juin 2014**.

